

**Délégation Ressources Humaines et Moyens Généraux**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Direction Adjointe Administration des Ressources Humaines**  
Service Déplacements, Mobilité et Temps de travail

**NOTE DE SERVICE**

DATE : 26 décembre 2024

N° : 2024-25

**OBJET : ZFE étape Crit'Air 3 - Dérogation Horaires décalés**

À partir du 1er janvier 2025, la ZFE passe une nouvelle étape, avec l'interdiction pour les véhicules particuliers et 2 roues motorisés immatriculés en Crit'Air 3.

Cette nouvelle étape s'accompagne de la création d'une nouvelle dérogation pour les travailleurs en horaires décalés.

**Présentation de la dérogation :**

- **Période d'application :** Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.
- **Véhicules concernés :** Uniquement les véhicules particuliers Crit'Air 3 (voitures et deux-roues).
- **Conditions :** Cette dérogation s'adresse aux agents qui circulent dans la ZFE et qui débutent, terminent et/ou exercent leur activité professionnelle entre 21h et 6h, plus de 52 jours par an.

**Modalités de mise en œuvre :**

1. **Téléchargement de l'attestation :** Les agents remplissant les conditions précitées doivent compléter l'attestation ci-jointe (et téléchargeable sur [www.toodego.com](http://www.toodego.com))
2. **Signature de l'attestation :** L'attestation devra être signée par le responsable de service de l'agent et transmise au Service Ressources Humaines (SRH) de l'agent.
3. **Affichage de l'attestation :** L'attestation signée devra être apposée derrière le pare-brise du véhicule et présentée en cas de contrôle.

NB : Cette version papier est valable jusqu'au 1er juin 2025. À compter de cette date, rendez-vous sur [www.toodego.com](http://www.toodego.com) pour finaliser votre demande de dérogation et obtenir une vignette spécifique « Dérogation horaires décalés »

**Foire aux questions :**

- Je travaille et j'habite en dehors de la ZFE, ai-je droit à la dérogation "horaires décalés" si je dois traverser la ZFE pour me rendre sur mon lieu de travail ?
  - Oui, la dérogation permet également de traverser la ZFE.
- Je travaille parfois en horaires décalés à l'occasion de dispositifs occasionnels comme les astreintes ou lors du plan canicule, ai-je le droit à la dérogation "horaires décalés" ?
  - Si je suis amené à réaliser ce type d'intervention moins de 52 jours par an alors je ne peux pas bénéficier de la dérogation "horaires décalés" mais je peux demander la dérogation "Petit Rouleur"
- Cette dérogation est-elle cumulable avec la dérogation "Petit Rouleur" ?
  - Oui, mais en général, l'agent en horaires décalés n'a pas besoin de solliciter une dérogation supplémentaire, car celle-ci lui permet de circuler à tout moment.

Pour plus d'informations sur cette dérogation, vous trouverez sur comète une communication spécifique.

Anne JESTIN  
Directrice Générale des Services



GRAND LYON

MÉTROPOLE

# Attestation ZFE- Dérogation pour travailleurs en horaires décalés

## Cadre d'application

En application de l'arrêté Temporaire N° 2024-ZFE-011 de décembre 2024, une dérogation « horaires décalés » est accordée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026 pour les personnes démarrant, terminant ou exerçant leur activité professionnelle entre 21h et 6h. Ce justificatif autorise la circulation dans le périmètre de la ZFEm.

## Information utile sur la démarche

Pour être valable, cette attestation doit être signée par le demandeur et son employeur. Elle est à présenter en cas de contrôle et doit être visible derrière le pare-brise du véhicule en stationnement

Cette **version papier** est **valable jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2025**. A compter de cette date, rendez-vous sur [www.toodego.com](http://www.toodego.com) pour finaliser votre demande de dérogation et obtenir une vignette spécifique « Dérogation horaires décalés »

## Demandeur

Je Soussigné (saisir le nom et prénom du propriétaire du véhicule)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Véhicule concerné (saisir la plaque d'immatriculation) :

Atteste devoir circuler avec mon véhicule Crit'Air 3 plus de 52 fois par an entre 21h et 6h dans le cadre de mon activité professionnelle.

## Employeur

Je soussigné.e (saisir le nom et prénom de l'employeur\*)

\*dans le cas d'une activité indépendante, indiquez à nouveau votre nom :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Représentant l'organisme :

Atteste que le demandeur exerce son activité professionnelle entre 21h et 6h au moins 52 jours par an.

## Signatures :

De l'employeur :

Du demandeur :